

Règlement SoMAD

Epreuve internationale de course nature à obstacles

1. DEFINITION

- 1.1. KALISTA ayant son siège social 28 rue de Londres, 75009 Paris – immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le n° 750 805 699 00014 organise l'événement « SoMAD » dans le cadre d'une épreuve nationale et internationale et sera appelé l'Organisateur dans le document présent.
- 1.2. Tout participant prenant part à cette épreuve, déclare en connaître et accepter le présent règlement. Il s'engage à respecter sans réserve toutes ses dispositions.
- 1.3. La seule autorité compétente pour l'application du présent règlement est l'organisateur.

2. PARTICIPATION

- 2.1. **SoMAD 12K avec chrono**: Tous les participants devront obligatoirement fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied **en compétition**, datant de moins d'un an.
- 2.2. **SoMAD 12K sans chrono** : Tous les participants devront obligatoirement signer une décharge lors du retrait des dossards.
- 2.3. **SoMAD 5K avec ou sans chrono**: Tous les participants devront obligatoirement signer une décharge lors du retrait des dossards.
- 2.4. Les participants ont connaissance qu' :
 - o aucun certificat médical ne sera délivré sur place,
 - o aucune décharge ne sera acceptée en remplacement d'un certificat médical pour la SoMAD 12K avec Chrono,
 - o une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs,
 - o aucun échange de dossard ne sera autorisé.

3. CATEGORIES

Les catégories (hommes et femmes) participantes sont les suivantes :

- o SoMAD Kids : de 3 jusqu'à 12 ans.
- o SoMAD 5K avec chrono : à partir de 14 ans.
- o SoMAD 5K sans chrono : à partir de 12 ans.
- o SoMAD 12K avec chrono : à partir de 16 ans.
- o SoMAD 12K sans chrono: à partir de 15 ans.

La date de naissance au jour de l'événement est prise en compte pour l'affectation des participants dans les catégories.

4. PARCOURS

- 4.1. Des contrôles de passage pourront être établis sur le parcours. L'organisation vérifiera tout ou partie des passages ainsi réalisés.
- 4.2. Pour des raisons évidentes de sécurité, les participants ayant abandonné doivent le signaler au poste de secours, ravitaillement ou signaleur le plus proche. En l'absence d'information sur un abandon, le participant devra prendre en charge les moyens mis en œuvre pour sa recherche.
- 4.3. De plus, les participants des vagues chronométrées ayant abandonné doivent rapporter leur puce de chronométrage sur la ligne d'arrivée. Toute puce non rapportée sera facturée 10€ TTC.
- 4.4. Tout participant surpris en sens inverse du circuit sera immédiatement mis hors course.
- 4.5. Le participant est seul responsable de son parcours, il engage son entière et unique responsabilité en cas d'accident pouvant se produire sur ce dernier y compris lors des franchissements d'obstacles et des passages en eau s'il n'a pas respecté les règles élémentaires de sécurité où les consignes spécifiques placées à proximité ou annoncées par le ou les bénévoles.

- 4.6. Tout participant doit être en capacité de savoir traverser un bassin de 25 m à la nage, pour le franchissement d'éventuels passages en eau.
- 4.7. Tout participant doit également être en capacité de ramper, patauger, nager, sauter, varapper, passer des obstacles d'une hauteur maximale sans palier de 3m de haut.
- 4.8. La direction de course se réserve le droit d'apporter des modifications de parcours de dernière minute pour raison de sécurité. Dans ce cas, des messages seront annoncés par le biais de la sonorisation générale ou du site Internet.

5. ENGAGEMENTS

- 5.1. Les engagements peuvent s'effectuer de deux façons:
 - 5.1.1. soit par Internet,
 - 5.1.2. soit sur place, avec une majoration de prix (sous réserve de places disponibles).
- 5.2. Pour les engagements Internet, le règlement des droits s'effectuera de préférence par carte bancaire ou le cas échéant par chèque avant la date indiquée lors de l'inscription.
- 5.3. La confirmation de votre inscription se fera par email (pour toute inscription effectuée au moins 48h avant la date de l'évènement) et pourra également être disponible sur Internet.
- 5.4. Les inscriptions sur place seront possibles, en fonction des places disponibles, jusqu'à 1h avant le départ disponible.
- 5.5. Le montant de l'inscription comprend : l'accès à la course, le ravitaillement sur différents points des parcours, un cadeau SoMAD pour chaque participant, l'accès au village et aux animations pour chaque participant.
- 5.6. Le chronométrage est optionnel. Les participants désirant être chronométrés pourront souscrire à cette option dans les vagues prévues à cet effet (la première vague de chaque distance).
- 5.7. Pour des raisons de sécurité et afin d'assurer le bien-être des concurrents, l'organisation limite le nombre à 5 000 participants par jour, en considérant que chaque vague n'excédera pas 200 personnes.

6. DOSSARD DE COURSE

Afin de faciliter l'identification et le pointage, chaque concurrent devra porter obligatoirement de façon très visible le dossard, les autocollants ou autres produits portant le sigle de la société et/ou marque sponsorisant l'épreuve.

7. L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF

- 7.1. L'accueil, l'inscription et le contrôle administratif des concurrents se dérouleront le samedi et le dimanche (horaires à consulter sur la page de la course choisie).
- 7.2. Les participants présenteront au contrôle :
 - la carte de retrait du dossard,
 - une pièce d'identité,
 - selon la course et si le document n'a pas été validé auparavant, un certificat médical pour la SoMAD 12K avec chrono, ou la signature de la décharge pour les courses SoMAD 5K chrono, SoMAD 5K sans chrono et SoMAD 12k sans chrono.
 - une autorisation parentale pour les participants mineurs.
- 7.1. En contrepartie, l'organisation remettra à chaque participant un dossard et le cas échéant, les options choisies.

8. MATERIEL

- 8.1. Les participants sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels personnels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien ainsi que de leur garde. L'organisateur ne saurait être responsable de toute perte, vol ou dégradation de ces matériels.
- 8.2. Le dossard est un emplacement réservé aux sponsors officiels de l'organisation, il doit être conservé dans son état d'origine. Le non-respect entraînera le refus du départ ou des pénalités à l'arrivée.

9. ZONE DE DEPART

- 9.1. L'accès au sas de départ se fait par vague, 10 minutes avant le départ par la porte d'entrée au sas, sous contrôle d'un membre de l'organisation.
- 9.2. Tout participant prenant le départ sans avoir franchi le contrôle du sas d'échauffement sera considéré comme non partant et ne sera pas classé.

10. REMARQUES

Tout participant ayant subi une intervention médicale, pendant ou à l'issue des épreuves, doit faire une déclaration écrite par lettre avec accusé de réception à l'organisation dans un délai de cinq jours. Passé ce délai, toute déclaration ne pourra pas être prise en compte, l'organisation ne pourra en être tenue pour responsable.

11. HORAIRES DE DEPART

Les horaires officiels de départ pour l'ensemble des épreuves et des catégories seront communiqués aux participants par affichage, Internet et annonces micro.

12. AIDE EXTERIEURE

- 12.1. Aucun véhicule suiveur n'est autorisé.
- 12.2. Sur le circuit, les seuls cyclistes admis sont ceux portant une chasuble officielle. Ils seront limités par course et identifiables:
 - un cycliste ouvrier,
 - un cycliste commentateur de course pour la ligne d'arrivée,
 - un cycliste presse (caméra),
 - un cycliste médecin,
 - un cycliste balai.

13. RAVITAILLEMENT

- 13.1. Le ravitaillement liquide (non alcoolisé) et solide est autorisé sur le parcours, en plus des stands de ravitaillement officiels mis en place par l'organisation.
- 13.2. Les ravitaillements sont prévus uniquement pour les concurrents faisant la course du jour.

14. CLASSEMENTS

Seront établis les classements suivants pour les participants ayant pris l'option chrono:

- Scratch Homme SoMAD 12K et SoMAD 5K.
- Scratch Femme SoMAD 12K et SoMAD 5K.
- Scratch Equipe SoMAD 12K et SoMAD 5K. Le temps est pris sur les 3 premiers de chaque équipe.

Le délai de réclamation commence à courir à compter de l'affichage des résultats.

15. RECOMPENSES ET REMISE DES PRIX

La participation des concurrents aux remises des prix à l'issue des épreuves est obligatoire. En son absence, le compétiteur ne percevra pas son prix et des sanctions sportives pourront être décidées par l'organisation ou direction sportive (sauf en cas de force majeure).

16. PENALITES

- 16.1. Non-respect des emplacements pour les sponsors officiels sur les dossards:
 - 16.1.1. Au départ : refus de départ.
 - 16.1.2. A l'arrivée : pénalité en temps
- 16.2. Absence sur un contrôle de passage : mise hors course.
- 16.3. Circulation en sens inverse du circuit : mise hors course.+

- 16.4. Non-respect du parcours et de l'environnement : mise hors course.

17. ACCEPTATIONS DES RISQUES

Tout participant devra apporter, accepter et signer l'acceptation des risques avant la récupération de son dossard.

Acceptation des risques en annexe 1.

18. ASSURANCES

- 18.1. Assurance responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à la SoMAD. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.
- 18.2. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.
- 18.3. Assurance individuelle accident : Tous les participants à la SoMAD, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard lors du retrait de leur dossard, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course.
- 18.4. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont disponibles sur le site de l'événement.
- 18.5. Assurance dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chaque participant.

19. RECLAMATIONS

- 19.1. Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres concurrents doivent être déposées par écrit et signées du coureur dans un délai de soixante (60) minutes après son arrivée.
- 19.2. Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de trente (30) minutes après l'affichage des résultats.
- 19.3. L'organisateur règlera le différent immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par l'organisateur.

20. DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à la «SoMAD», chaque participant autorise expressément KALISTA à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire gracieusement son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la «SoMAD» en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support physique et numérique, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour (internet, affichage, flyers,...), et une durée de 5 ans.

21. CNIL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la promotion des destinataires suivants. Les destinataires des données sont : l'organisateur et les partenaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à

KALISTA,
Réclamation SoMAD,
28 rue de Londres
75009 Paris

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

22. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Au vu de la beauté du site nous accueillant, l'ensemble des participants devra respecter l'environnement, ne rien jeter en dehors des poubelles et ne pas allumer de feu dans une zone propice aux incendies. Tout contrevenant pourra être exposé à des poursuites judiciaires.

Annexe 1

ACCEPTATION DES RISQUES / RENONCIATION A RECOURS

Ci-après appelée « Convention »

La présente « Convention » est conclue dans le cadre de la manifestation sportive de course nature à obstacles dénommée « SoMAD ».

ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE

En considération de mon inscription et de ma participation à cette manifestation :

1. Je m'engage à respecter strictement les règles de sécurité et les obligations relatives à l'utilisation du site sur lequel se déroule la manifestation sportive dénommée « SoMAD », portées à la connaissance de tous les participants ;
2. J'atteste sur l'honneur ne pas avoir de contre-indication de santé relative à la pratique de la course nature à obstacles, tant en loisir qu'en compétition.
Je renonce donc à tout recours contre l'organisateur; je décharge l'association « PSNS » et la société « Kalista » ainsi que chacun de ses associés et membres de toute obligation ou action relatives à ces blessures, même mortelles, que je pourrais subir sauf faute de l'Organisateur;
3. Je participe à cette manifestation sportive dénommée « SoMAD » de mon plein gré et en toute connaissance de cause de tous les risques et dangers auxquels je m'expose compte tenu de l'activité à laquelle je participe.
Je reconnais avoir pris connaissance de tous les risques que ce soit avant, pendant ou à l'issue de l'événement et ce sans limitation ; ces risques incluent notamment les accidents et/ou la maladie (en cas de blessures, incapacité, invalidité et décès) ; je renonce à recours contre tout autre participant pour tout accident lié à la pratique sportive ; Je m'engage à ne pas dépasser mes propres limites physiques et à ne pas me mettre en situation de danger en ne respectant pas les consignes de l'organisateur ou en détournant ou contournant l'utilisation pour laquelle les obstacles sont conçus.
4. Conformément à L321-4 du Code du Sport, j'ai la possibilité d'assurer les accidents corporels (frais médicaux, invalidité permanente totale ou partielle, décès) auxquels la pratique sportive de la course nature à obstacles m'expose auprès de l'assureur-conseils de la manifestation, Capdet-Raynal, en lui retournant directement le bulletin d'assurance correspondant accompagné du règlement, ou auprès de l'Assureur de mon choix.
Je reconnais avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de la couverture d'assurance dont je dispose ;
Je renonce à toute action ou recours en cas de défaut de conseil ou d'insuffisance ; si je ne m'assure pas, je comprends que j'assume notamment financièrement en cas d'accident ou maladie tous les frais médicaux, les pertes de revenus en cas d'incapacité ou invalidité ;

J'ai lu attentivement la présente « Convention », je la comprends entièrement et je la signe librement et volontairement ;

Fait à....., le
.....201..

Nom, prénom du participant :

.....

Signature du participant (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ») :

Autorisation « Parentale » :

J'autorise l'enfant mineur mentionné ci-dessous à participer à la course SoMAD du
.....201.. :

Nom, prénom du participant :

.....

Nom, prénom de la (du) signataire :

Agissant en qualité de (Rayer la mention inutile): Mère ; Père, Tuteur, Autre :
préciser.....

Fait à....., le
.....201..

Signature de la personne donnant l'autorisation (précédée de la mention manuscrite « Lu et
approuvé ») :